AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2019-02-24x-00289

(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Effarouchement Goéland collège Saint-Martin-de-Ré (17)

Préfet(s) compétent(s): 17

Bénéficiaire(s): CD17

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la demande d'effarouchement de goélands dans l'enceinte de l'établissement scolaire collège de St-martinde-Ré

Avis favorable aux conditions suivantes:

- les actions d'effarouchement par la fauconnerie doivent intervenir avant la période de reproduction à la construction des nids et en aucun cas quand les œufs sont pondus, période de fin mars à mai,
- l'objectif de cette opération est de diminuer sensiblement le nombre d'oiseaux nicheurs mais pas nécessairement d'éradiquer la présence des goélands,
- une politique de sensibilisation en parallèle des effarouchements doit être diffusée au sein de l'établissement pour connaitre le cycle biologique de l'espèce et les lieux de substitution trouvés par les goélands pour se reproduire,
- un suivi de la colonie devra être réalisé (lieux occupés les 2 années passées, nombre de couples et rassemblements d'oiseaux, reproduction 2019 et effets de l'effarouchement,
- un rapport d'activités et un bilan de l'opération 2020 sera remis à la DREAL et au CSRPN Nouvelle Aquitaine.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
EXPERT DELEGUE: Michel METAIS		
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [x]	Défavorable [_]
Fait le : 25/02/2020		Signature :
		$I_{\Lambda I I I}$
		XIII _